

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-005-16652/24/BM**

### **■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Ecole de l'Air et de l'Espace de Salon-de-Provence pour la réalisation du bâtiment Nx - Approbation d'une convention - MGDIS n°9532 100914**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Enseignement Supérieur et la Recherche sont au cœur des orientations prioritaires définies dans l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui fait des transitions un enjeu transversal du développement du territoire métropolitain.

L'engagement de la Métropole porte notamment sur le soutien aux campus d'enseignement supérieur et aux équipements de recherche, qui constituent des leviers essentiels pour accompagner la compétitivité des entreprises et le développement des filières d'excellence, dont la filière « Aéronautique et Mécanique », en même temps qu'un marqueur fort du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage ainsi, aux côtés des principaux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), à apporter un soutien déterminant aux acteurs académiques dans le but de renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques. Cet engagement s'est traduit par l'approbation en Conseil métropolitain du 7 octobre 2021, d'une délibération créant une autorisation de programme de 43 000 000 € en "*Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027*".

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence est par ailleurs formalisé par un plan de soutien aux écoles d'ingénieurs, approuvé par la délibération n° IVIS-001-16556/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024. Il vise à répondre à l'enjeu d'augmentation du nombre d'ingénieurs formés sur le territoire pour répondre aux transitions industrielles en cours notamment, et cible entre autres la consolidation des écoles d'ingénieurs du territoire dont l'Ecole de l'Air et de l'espace.

L'Ecole de l'Air et de l'Espace forme l'ensemble des officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace soit environ 700 officiers par an. Créée en 1935, elle est installée à Salon de Provence depuis 1937, sur la base aérienne 701. Elle est depuis 2019 un « Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de type Grand Établissement (EPSCP-GE).

Grande Ecole sous tutelle du ministère des Armées, inscrite à la Commission des Titres des Ingénieurs (CTI), elle est membre du groupe ISAE et de la Commission régionale des grandes écoles (CRGE).

Ses enseignements reposent sur une recherche dynamique, portée notamment en interne par le Centre de recherche pluridisciplinaire de l'Ecole de l'air et de l'espace (CREA), par le Centre d'excellence Cyberdéfense aérospatiale (CEC) et un lien naturel avec l'ONERA qui dispose d'un centre sur la BA 701.

Au-delà de la formation initiale des officiers (diplôme d'ingénieurs), l'EAE propose des formations continues à destination des militaires et des civils, français et étrangers (formations drones du CIFED, plusieurs mastères spécialisés dans les domaines aéronautiques, cyber et spatial en lien avec des acteurs académiques, formations dédiées pour le Commandement de l'Espace ou autres).

Le changement de statut de l'Ecole de l'Air et de l'Espace en EPSCP-GE est le résultat d'une volonté de modernisation de l'EAE pour en faire une Ecole de référence en Europe, en adaptant ses formations aux officiers français et étrangers, en ouvrant son expertise au monde civil et en la positionnant au niveau des meilleurs standards des écoles d'ingénieurs.

L'ambition première du projet de Plateforme d'innovation aéronautique et spatiale est d'amplifier l'impact et la visibilité de l'Ecole de l'air et de l'espace en la positionnant au cœur d'un Pôle de recherche et d'innovation au service de la formation des opérateurs de systèmes aériens et spatiaux.

Ce pôle de recherche et d'innovation se matérialisera par une première réalisation visant la construction du bâtiment Nx, sur le périmètre de la base aérienne 701, dédié à l'enseignement, la recherche et l'innovation, objet du présent rapport. A terme, ce pôle de recherche et d'innovation envisage la création d'autres bâtiments à l'extérieur de la base aérienne 701, à savoir un bâtiment air et espace dédié au grand public, une pépinière d'entreprises et des bâtiment destinés à de l'hébergement.

D'une surface de plancher de 3 000 m<sup>2</sup>, le bâtiment Nx offrira notamment :

- Des plateaux de simulation des opérations aériennes, spatiales et cyber, dans un environnement réaliste et immersif pour des activités de recherche et d'enseignement ;
- Un pôle réalité virtuelle dédié notamment à des projets de recherche en facteurs humains - neurosciences (par ex. : influence des émotions dans la prise de décision) ;
- Un pôle drones - robotique avec une arène de drones ;
- Un pôle "contrôle des opérations spatiales" avec un simulateur de dynamique de vol spatial (enseignements en mécanique spatiale) et un segment sol pour opérer des satellites Ecoles (de type nano satellite) ;
- Un pôle cyber avec une plateforme d'émulation d'attaques cyber.

700 élèves ingénieurs et stagiaires de la formation continue de l'EAE (de type Bac + 6) utiliseront les équipements du bâtiment Nx chaque année.

Le coût total prévisionnel de 11 114 110 € TTC correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Programmation + études techniques préalables	565 288 €	FEDER (AAP 2025)	1 000 000 €
Honoraires PI	1 092 008 €	MINARM	4 000 000 €
Construction	6 600 000 €	Ecole de l'Air	2 600 000 €
Assurances	132 000 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 000 000 €
Actualisation – révision de prix	1 100 000 €	Conseil Départemental 13	500 000 €
Equipement, déménagement, mobiliers, signalétiques, 1% artistique	614 440 €	<b>Métropole AMP</b>	<b>500 000 €</b>
TVA	1 010 374 €	Mécénat	514 110 €

<b>TOTAL</b>	<b>11 114 110 €</b>		<b>11 114 110 €</b>
--------------	---------------------	--	---------------------

La Métropole est sollicitée en cofinancement à hauteur de 500 000 € pour la réalisation du bâtiment Nx, dossier MGDIS n°9532, ce qui représente 4,49 % du coût global de l'opération estimé à 11 114 110 € TTC.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature de la convention, études préalables, techniques et de programmation, sont prises en compte dans l'assiette de la subvention et le versement de la subvention métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°IVIS 005-10495/21/CM du Conseil de la Métropole du 07 octobre 2021 approuvant la création et l'affectation d'une opération "Soutien aux opérations d'investissement des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche pour la période 2021-2027" ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n°FPBA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°IVIS-001-16556/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant un plan métropolitain pour la formation et l'attraction d'ingénieurs sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'importance de l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme facteur de développement territorial ;
- Le soutien financier du projet de construction du bâtiment Nx sur le périmètre de la base aérienne 701, première brique du pôle de recherche et d'innovation dédié à l'enseignement, la recherche et l'innovation, entre pleinement dans les objectifs que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fixés à travers son Agenda du développement économique.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 euros au profit de l'Ecole de l'Air et de l'Espace pour la réalisation du bâtiment Nx.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée, conclue avec l'Ecole de l'Air et de l'Espace.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2024, en section d'investissement : autorisation de programme n° H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140100D.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4ESR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Santé, ESR,  
Recherche médicale,  
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE